

[Accueil](#)

F.C.P.I

[Défiscalisation](#)[Investissement](#)[Contact](#)

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) ont été créés par la Loi de Finances pour 1997 afin de faciliter le développement des PME-PMI dites innovantes.

Le FCPI est un fonds d'investissement dont l'actif doit être composé d'au moins 70% de titres de sociétés à caractère innovant.

Les FCPI créés entre 2008 et 2019 pourront profiter de la crise financière et de la contraction du crédit. Les PME qui ont des difficultés à obtenir des crédits auprès des banques seront plus enclins à ouvrir leur capital pour permettre

aux FCPI d'apporter les fonds propres nécessaires à leur croissance.

Les contribuables domiciliés fiscalement en France qui investissent en parts de FCPI en 2019 bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18% des souscriptions en numéraire.

L'Investissement maximum en FIP est de 12.000 €, et vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 2.160 €.

Les réductions d'impôts sur le revenu des FCPI et FIP sont cumulables, une personne seule peut donc économiser en tout jusqu'à 4.320 € d'impôt sur le revenu (2.160 € grâce aux FIP et 2.160 € grâce aux FCPI), et un couple jusqu'à 8.640 € par an.

Les plus-values éventuelles seront également exonérées d'impôt sur la plus-value, et soumises uniquement aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS) au taux actuel de 17,2%.

Consultez nos Gestionnaires de Patrimoine pour évoquer les différents placements susceptibles de réduire efficacement le montant de votre impôt sur les revenus 2019/2020.

[CONTACTEZ-NOUS](#)